

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS  
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance du Lundi 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente-et-un mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Loïc LALYS, s'est réuni, à la salle « Légion d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons, pour sa séance.

**Date de la convocation :**

18 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	18	1	19

Sous la Présidence de M. Loïc LALYS, président du SITUS

**Présents :** Mme BERGÉ Séverine, Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mme MARTIN Nathalie, Mme VOYEUX Eliane, M. COUTEAU Jean-Marie, M. COUVREUX Claude, M. DOGMAS Hasan, M. ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. PAGANO Jean-Baptiste, M. PHILIPON Vincent, M. POLETZ Jean-Pierre, M. ROUTIER Thierry

**Pouvoir :**  
M. DESUMEUR Alex donne pouvoir à M. LALYS Loïc

**Secrétaire de séance :** M. FAUCON Emilien

**Ont assisté :**

**Personnel du SITUS :** Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mme LE FAUCHEUR Carole

**Personnel de GrandSOISSONS :** M. Arnaud BELAN, M. Fabrice PIERRE-ABELE

**Représentants de la RRTHDF :** Mme Eva THOMAS, M. Joël GRZEWICZAK, M. Romain LEDUC

**Les absents sont excusés**

<b>Débat d'Orientation Budgétaire 2025</b>	<b>Rapport</b>
	<b>N°3</b>

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que soit présenté au Conseil syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil. L'article L5217-10-4 du CGCT précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Selon l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

A l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation du SITUS ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, L5217-10-4, D2312-3 et D5211-18-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 du SITUS annexé à la présente délibération, il est demandé aux membres du comité syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025 lors de la séance du conseil syndical du 31 mars 2025

*Avis favorable des membres du Bureau Syndical*

## DELIBERATION

### Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaire et approuvent les orientations fixant les bases permettant de préparer le budget primitif 2025

### Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

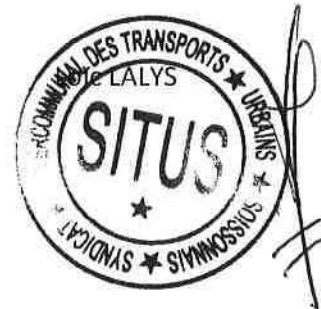
Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 002-250204120-20250331-31032025\_3-DE



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 002-250204120-20250331-31032025\_3-DE

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

## Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais

## Introduction

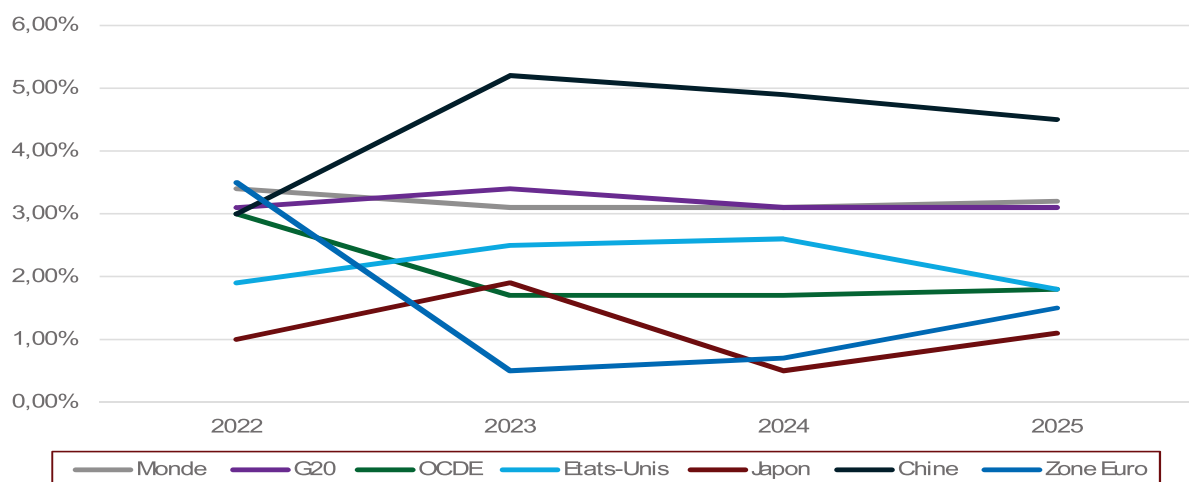
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## Le contexte Macroéconomique :

### Une croissance stagnante :

### Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (%)



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8%, en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échanges commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en

cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

Pour autant, toutes ces prévisions pourraient être largement remises en cause du fait de la situation géopolitique internationale.

En effet, les récentes prises de position de l'exécutif américain vis-à-vis de l'OTAN et de la situation à l'Est de l'Europe, ont conduit les pays européens à se positionner sur un réarmement assez massif. Il s'agit à ce stade d'un positionnement politique, mais qui devra encore être confirmé dans les actes et notamment dans les financements. On parle ainsi de +40 à 50 Mds d'euros par an pour le budget de la Défense en France. De telles sommes impacteront forcément la croissance, à la fois négativement par l'austérité qu'elles risquent d'induire, mais potentiellement également positivement via la hausse de la production des industries françaises d'armement si les autres pays européens réorientent leur commande en plus d'en augmenter le volume.

## La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

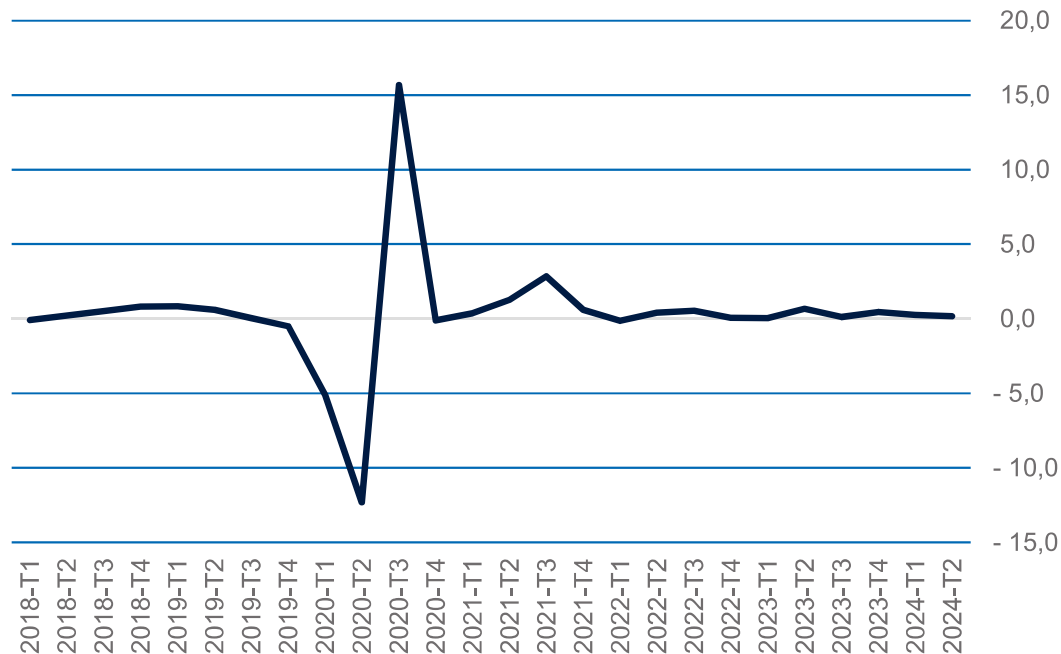
Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

## L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024\* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

## Contexte national :

### Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année <sup>a)</sup>	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

## La Loi de finances pour 2025

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réuni le 30 janvier 2025 et est parvenu à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md€ dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

### - **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

#### - **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

#### - **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

#### - **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

#### - **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).



## - Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

## Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

### *La limitation de la hausse des dépenses des collectivités*

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

### *Des concours financiers en hausse*

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## La réalisation du budget 2024

### 1. La section de fonctionnement :

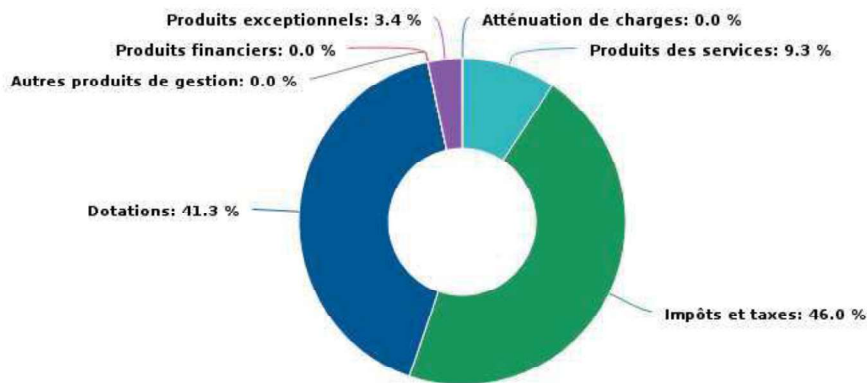
#### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 712 872,98 €, elles étaient de 6 067 187,43 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024 CA prévisionnel	2023-2024 %
Versement Mobilité	2 880 844,6 €	2 788 638,85 €	2 482 293,45 €	-10,98 %
Dotations, Subventions ou participations	2 413 195,35 €	2 508 295,27 €	2 507 263,06 €	-0,04 %
Recettes d'exploitation (Ventes de titres de transport, prestations de services...)	550 376,14 €	563 010,97 €	602 951,22 €	7,09 %
Autres recettes	24 314,32 €	207 242,34 €	120 365,25 €	-41,90 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>5 868 730,41 €</b>	<b>6 067 187,43 €</b>	<b>5 712 872,98 €</b>	<b>-5,84 %</b>

Les recettes de fonctionnement se composent essentiellement de 4 blocs :

- le versement mobilité : 2 482 293.45 €
- le versement Région : 1 449 183,70 €, qui est figé à 1,5 M€
- la participation des communes : 992 309 €, calculée sur la base de 16 € par habitant pour les communes desservies par les transports Urbains et 17 € par habitant par celles desservies par le Transport A la Demande
- la vente de titres de transport : 525 132.37 €

En conclusion, les recettes de fonctionnement sont en baisse (-5.84%) par rapport à 2023, principalement à cause du Versement Mobilité, principale recette, dont le montant est largement inférieur à celui de 2023, et par conséquent aux prévisions budgétaires 2024.

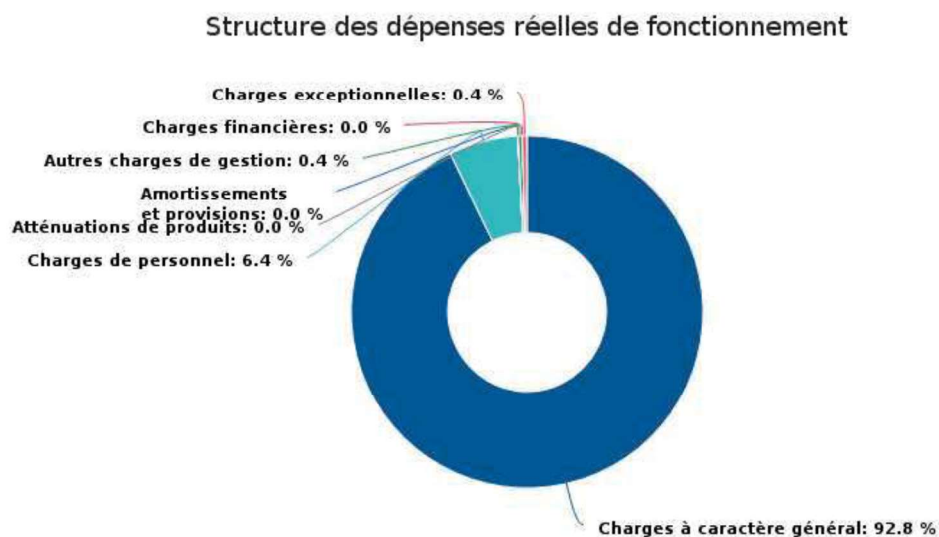
## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes du syndicat, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général, qui comprennent principalement pour le SITUS, les marchés auprès des transporteurs ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 5 997 242,03 €, elles étaient de 5 312 767,87 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	5 127 415,96 €	4 952 873,79 €	5 653 784,25 €	14,15 %
Charges de personnel	312 936,47 €	337 413,22 €	343 457,78 €	1,79 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	40 €	22 480,86 €	0 €	-100 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 440 392,43 €</b>	<b>5 312 767,87 €</b>	<b>5 997 242,03 €</b>	<b>12,88 %</b>

Les dépenses de fonctionnement se composent de 3 blocs principaux :

- la masse salariale : 343 457,22 €
- La sous-traitance générale avec l'exploitation des réseaux de transport (transport urbain, transport à la demande et transport scolaire) : 4 925 570,30 €
- Les autres charges de gestion courante : 728 213,95 €

## 2. La section d'investissement :

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant des communes et intercommunalité, de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts lorsqu'il y en a.

En 2024, les recettes d'investissement sont de 1 416 880,61 € contre 1 621 439,92 € en 2023.

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA prévisionnel	2023-2024 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	- %

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA prévisionnel	2023-2024 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €	- %
<i>Dont 1068</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- %</b>
Opérations d'ordre	422 729,33 €	708 897,22 €	608 712,71 €	- 14,13 %
Excédent d'investissement	1 211 970,98 €	912 542,7 €	808 167,90 €	-11,44 %
RAR	-	-	0 €	- %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 634 700,31 €</b>	<b>1 621 439,92 €</b>	<b>1 416 880,61 €</b>	<b>- 12,62 %</b>

Les recettes se décomposent en 2 parties :

- Les opérations d'ordre : 608 712 ,71 €
- L'Excédent d'investissement : 808 167,90 €

## 2.2 Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts lorsqu'il y en a.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 49 878,48 €. En 2023, le montant total était de 812 801.22 €.

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA prévisionnel	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	0 €	4 598 €	2 000 €	-56,50%
Immobilisations corporelles	722 157,61 €	808 203,22 €	47 878,48 €	-94,1%
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA prévisionnel	2023-2024 %
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>722 157,61 €</b>	<b>812 801,22 €</b>	<b>49 878,48 €</b>	<b>- 93,86 %</b>
Opérations d'ordre	0 €	470,8 €	0 €	- %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		- %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>722 157,61 €</b>	<b>813 272,02 €</b>	<b>49 878,48 €</b>	<b>- 93,87 %</b>

### 3. Résultats de l'exercice

Réalizations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	6 605 954,74 €	5 712 872,98 €	-893 081,76 €
Section d'investissement	49 878,48 €	608 712,71 €	558 834,23 €
<b>Total</b>	<b>6 655 833,22 €</b>	<b>6 321 585,69 €</b>	<b>-334 247,53 €</b>

La section de fonctionnement présente un solde d'exécution de – 893 081.76 €.

La section d'investissement présente un solde d'exécution positif, de 558 834.23 €.

Le déséquilibre entre les sections est en partie dû à une demande de la chambre régionale des comptes de rebasculer certaines factures du marché de transports à la demande, pour un montant total de 728 721€, en fonctionnement, alors qu'elles étaient payées jusque-là en investissement.

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	453 638,06 €	-
Section d'investissement	0 €	808 167,9 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	6 605 954,74 €	6 166 511,04 €	-439 443,7 €
Section d'investissement	49 878,48 €	1 416 880,61 €	1 367 002,13 €
<b>Total</b>	<b>6 655 833,22 €</b>	<b>7 583 391,65 €</b>	<b>927 558,43 €</b>

En conclusion, le SITUS a rencontré en 2024 de grosses difficultés avec une baisse de ses recettes de fonctionnement conséquente.

## Orientations budgétaires 2025

L'excédent global devrait être de 927 558.43 € avec :

- - 439 443.70 € en fonctionnement
- 1 367 002.13 € en investissement

### La section d'investissement

#### Les Dépenses

Suite aux préconisations de la chambre régionale des comptes, une demande de correction sur les amortissements a été faite et la somme de 383 801.22€ est à prévoir en dépense, pour être reprise en recette de fonctionnement

Un avenant au marché de TAD est proposé dans lequel le SITUS rachèterait la flotte de véhicules TAD pour 225 000€, sachant que le rachat induira une économie en fonctionnement estimée à 322 000€ par an.

L'achat d'un véhicule en 2025 et d'un autre en 2026 pour un coût estimé entre 250 000€ et 300 000 € unitaire est prévu.

#### Les Recettes

Ce sera l'excédent de l'année 2024, soit 1 367 002,13€ et les amortissements, qui s'élèveront à 270 K€ qui permettront de financer les dépenses d'investissement.

Pour 2025, la section d'investissement présenterait donc en dépenses l'achat d'un véhicule neuf et le rachat de la flotte TAD. Les recettes seraient constituées de la reprise du résultat d'investissement 2024 et des amortissements. Enfin, suite à la demande de la CRC, la reprise d'une partie des amortissements antérieurs devrait venir en retrait de la section. La section d'investissement présentera ainsi un résultat encore assez fortement excédentaire mais moindre qu'à la clôture 2024.

Au global, **la section d'investissement reviendrait donc à moyen terme à un niveau positif mais sans excès contrairement à la clôture 2024.**

### La section de fonctionnement

#### Les Dépenses

Sur le chapitre 011, une baisse des dépenses est envisagée.

Sur le compte 611, Sous-traitance générale, les dépenses réelles étaient de 5 000 K€ en 2024.

Avec l'avenant au marché TAD, qui prendrait effet le 1<sup>er</sup> juillet 2025, proposant :

- Evolution du TAD en transport zonal, avec une certaine flexibilité sur les horaires de départ mais des horaires d'arrivée garantis.
- Une réservation qui devra être effectuée la veille,

les dépenses de fonctionnement devraient baisser de 174 800 € en 2025.

Ces modifications induiront une économie estimée à 322 000 € par an les années suivantes.

De plus une baisse de coût du marché TUS dans le cadre de son renouvellement au 1<sup>er</sup> juillet, pourrait être envisagée également.

Sur le compte 618, divers, le non renouvellement du marché d'assistance technique au 1<sup>er</sup> juillet, entraînera une baisse de 465 000 € par an, soit 276 000 € en 2025. Cependant une partie de cette baisse sera reportée sur le chapitre 012, avec le recrutement de 3 personnes auparavant mises à disposition dans le marché.

Sur les autres charges à caractère général, une baisse a été enregistrée sur certaines catégories de dépenses courantes en 2024 par rapport à l'année précédente.

Cependant avec l'augmentation chaque année de certains coûts (maintenance, énergies, assurance, fiscalité...), il faudra prévoir une légère hausse des coûts.

Sur le chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés :

Comme indiqué ci-dessus, il s'agira principalement d'un transfert du 011 via le recrutement de 3 personnes. Ce transfert sera globalement neutre. Parmi ces 3 postes figure celui du Directeur du SITUS, actuellement vacant. Le recrutement en direct pourrait représenter une vingtaine de milliers d'euros en année pleine. A l'inverse, son absence actuelle et donc l'absence de salaire correspondant jusqu'à son recrutement implique de fait une diminution de son coût au 012 pour 2025.

Suite à l'adoption des Lois de Finances, les cotisations CNRACL augmenteront de 3% et Urssaf de 1%, soit une hausse d'une grosse dizaine de milliers d'euros pour le SITUS.

Les dotations aux amortissements seront en baisse par rapport à 2024.

## Les Recettes

- le versement mobilité a connu une forte baisse en 2024 : 2 482 293 € réalisés contre 2 788 638.85 € en 2023.

Les prévisions 2025 seront basées sur la base des recettes de 2023, diminuée de 3%, sachant que la baisse connue en 2024 était exceptionnelle.

Une augmentation des recettes sur le chapitre 70, Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises peut être envisagée :

- Sur le compte 7061, transport de voyageur, l'augmentation des titres de transports intervenue en août 2024 devrait, à niveau de fréquentation identique, générer des recettes supplémentaires.
- Sur le compte 7068, Services accessoires aux transports, dans le cadre du renouvellement de la convention de mise à disposition de la centrale Mobilinfos pour la prise de réservation des transports à la demande de Château Thierry, la participation financière sera revue à la hausse, en fonction du coût réel du personnel et du matériel mis à disposition. Par ailleurs, cette somme sera transférée sur le compte 7084, imputation plus correcte s'agissant de remboursement de frais de personnel.

Concernant le chapitre 74, subventions d'exploitation, le transfert financier de la région, compte 7472, et la dotation générale de décentralisation, compte 7471, sont figés.

Au vu de l'augmentation annuelle du coût des transports, la participation des communes desservies, qui était fixée à 16 € par habitant pour les communes desservies par les transports Urbains et à 17€ pour les communes desservies par le transport à la demande, devra certainement être revalorisée.

Une restructuration des réseaux doit être envisagée dans les années à venir. L'objectif étant d'adapter les circuits pour répondre aux besoins des usagers tout en optimisant les distances parcourues avec une réduction des kilomètres à vide. Ce qui permettrait de baisser certains coûts et d'augmenter la fréquentation, engendrant ainsi une augmentation des recettes provenant des usagers. Si l'on se réfère aux moyennes nationales de fréquentation des réseaux de transports, à terme une augmentation de 20 points de la fréquentation est envisageable, soit entre 100 000 et 150 000 € de recettes supplémentaires. Cependant une hausse à ce niveau

ne peut être envisagée dès 2025 car elle nécessite au préalable le temps nécessaire à la restructuration du réseau et la prise des nouvelles habitudes par les usagers.

## Vue d'ensemble des prévisions budgétaires 2025 :

### DOB 2025

#### Exploitation

	Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation
Crédits d'exploitation proposés au titre du DOB 2025	6 300 K€	6 300 K€
	+	+
<b>REPORTS</b> 002 Résultat d'exploitation reporté	439 443,70 €	0 €
	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>6 700 K€</b>	<b>6 300 K€</b>

#### Investissement

	Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation
Crédits d'investissement proposés au titre du DOB 2025	1 150 K€	270 K€
	+	+
<b>REPORTS</b> Reste à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0 €	0 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 €	1 367 002,13€
	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 150 K€</b>	<b>1 600 K€</b>

## Perspectives

A l'horizon de quelques années – sauf hausse extraordinaire des dépenses comme celle intervenue après l'attaque contre l'Ukraine – un retour à une situation plus proche de l'équilibre est réaliste pour le Situs. Cela passe par la hausse des fréquentations via la restructuration des réseaux, la réorganisation du TAD. Mais la mise en œuvre de ces éléments positifs prendra quelques années. Aussi, afin d'assurer la pérennité du SITUS jusque-là une hausse des financements est absolument indispensable sur ces quelques années.

Suite aux éléments qui vous ont été présentés, l'ampleur immédiate de cet effort est estimée à 800 K€, avant prise en compte des coûts actualisés des renouvellements des marchés, notre principale dépense. Après la prise en compte des propositions qui vous ont été présentées sur le TAD, mais sans amélioration à ce stade sur le TUS, cela porte l'effort nécessaire à 420 K€ comme vous pouvez le voir dans le tableau d'équilibre général. Je vous propose de débattre de la meilleure répartition de cet effort de 420 K€ entre communes adhérentes et usagers (tout en évitant que des hausses trop fortes fassent encore baisser la fréquentation) et entre TUS et TAD, voire à une réduction de l'offre de services du SITUS.